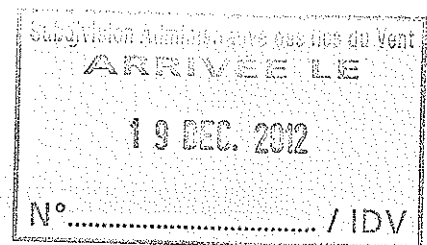




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°90/2012
DU 04 DECEMBRE 2012**

Fixant la redevance du service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets

L'an deux mille douze, le quatre du mois de décembre à huit heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	26 novembre 2012
Date d'affichage :	26 novembre 2012

Résultats des votes

Pour	20
Contre	0
Abstentions	1

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 07 décembre 2012

Affichage de la présente délibération le :

... 26 DEC. 2012 ...

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	Eliane LECHENE
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	Mairai SUN
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Christiane TICCHI
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	
18			15	3

DELIBERATION N°90/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Fixant la redevance pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment l'article L. 2224-1
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L. 2224-1 relatif à l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n° 112/97 du 25 novembre 1997 instituant la redevance communale pour le ramassage des ordures ménagères et déchets
- VU la délibération n°113/97 du 25 novembre 1997 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°43/2000 du 27 juin 2000 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°63/2002 du 30 septembre 2002 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°64/2003 du 28 octobre 2003 fixant le montant de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU le conseil d'exploitation du SPIC déchets en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 04 décembre 2012

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	21
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	1

ADOPTÉ :

- Article 1^{er} :** A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de l'unité de redevance (U.R.) prévue à l'article 3 de la délibération n°112/97 du 25 novembre 1997 visée supra, est fixé à 7,68 FCP.
- Article 2 :** Le montant de la redevance annuelle à acquitter pour chaque catégorie d'usagers pour lesquels les coefficients correspondants restent inchangés, est fixé en annexe de la présente.
- Article 3 :** La fréquence de facturation est fixée au semestre, soit deux factures émises par an.
- Article 4 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... **19 DEC. 2012**

et publication du **20 DEC. 2012**

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

ANNEXE - délibération n°90/ 2012 du 04 décembre 2012
Redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets

Unité de Compte de Base (UCB)	Coefficient multiplicateur (CM)	Montant de la redevance*
3 650 litres / an		avec une unité de redevable fixée à 7,68

ANNEXE I Locaux à usage de logement

a	Studio	0,6	16 800
b	Appartement dans immeuble collectif	0,8	22 400
c	Maison individuelle	1,0	28 000

ANNEXE II Services publics

	Service administratif, établissement public	1,5	+ 0,10 par bureau	42 000
--	---	-----	-------------------	--------

ANNEXE III Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle

	Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle	1,0	+ 0,10 par classe	28 000
--	--	-----	-------------------	--------

ANNEXE IV Locaux à usage professionnel

a	Notaire, avocat huissier, commissaire priseur, agence immobilière, agence de voyage, bureau de change, architecte	1,5		42 000
b	Garderie, crèche, salon de coiffure, salon d'esthétique, de massage, de manucure, de pédicure	1,5		42 000
c	Médecin, vétérinaire, cabinet dentaire, prothésiste, kinésithérapeute, herboriste, diététicien	2,0		56 000
d	Pharmacie	4,0		112 100

ANNEXE V Etablissements financiers

a	Assurance (agence, courtier)	1,5	+ 0,50 par bureau	42 000
b	Etablissement bancaire et assimilé	4,0	+ 0,50 par bureau	112 100

ANNEXE VI Locaux commerciaux

a	Petite entreprise artisanale (curios, salle des expositions, photographe, laboratoire de photographie, couture, parc automobile (occasion, location)	1,2		33 600
b	Commerce au détail jusqu'à 60 m2	3,0		84 000
c	Commerce au détail de 60 m2 à 100 m2	3,5		98 100
d	Commerce au détail de plus de 100 m2 jusqu'à 200 m2	5,5		154 100
e	Commerce au détail de plus de 200 m2, supermarché et hypermarché	6,0	+ 0,50 par tranche de 50 m2	168 100
f	Importateur, exportateur jusqu'à 200 m2	4,0		112 100
g	Importateur, exportateur supérieur à 200 m2	5,0		140 100

ANNEXE - délibération n°90/ 2012 du 04 décembre 2012

ANNEXE VII Locaux à usage industriel

a	Atelier jusqu'à 100 m2		1,5	42 000
b	Atelier de 100 m2 à 500 m2		3,0	84 000
c	Atelier supérieur à 500 m2		4,0	112 100
d	Entrepôt jusqu'à 200 m2		2,5	70 000
e	Entrepôt supérieur à 200 m2	3,0	+ 0,10 par tranche de 50 m2	84 000
f	Station service	4,0	+ 1,5 si boutique	112 100

ANNEXE VIII Locaux à usage de transformation de production

a	Brasserie, limonaderie, usine de transformation, société frigorifique		8,0	224 200
b	Imprimerie		5,5	154 100

ANNEXE IX Locaux à usage de restaurant et d'hébergement

a	Marchand ambulant		1,2	33 600
b	Hôtel et pension	2,5	+ 0,3 par chambre	70 000
c	Centre d'hébergement, foyer, sans restaurant	2,0	+ 0,2 par chambre	56 000
d	Centre d'hébergement, foyer, avec restaurant	5,0	+ 0,4 par chambre	140 100
e	Snack sans service, salon de thé, snack café		2,0	56 000
f	Snack avec service, restaurant et bar moins de 60 m2		4,0	112 100
g	Boulangerie, pâtisserie, traiteur moins de 60 m2		4,0	112 100
h	Restaurant, bar, traiteur, restaurant bar plus de 60 m2		5,5	154 100
i	Bar, dancing		5,0	140 100

ANNEXE X Locaux de divertissement et sportifs

a	Salle de spectacle, salle de gymnastique et de culturisme salle de billar, club house, etc		1,5	42 000
b	Stade territorial+piscine		4,0	112 100
c	Stade ou complexe sportif (association)		2,0	56 000
d	Box, écurie		0,6	16 800
e	Club équestre, éperon, etc		3,0	84 000

ANNEXE XI Etablissement de soins

a	Etablissement hospitalier public ou privé de plus de 10 chambres	18,0	+ 0,2 par chambre	504 500
b	Centre médical, petit complexe hospitalier de moins de 10 chambres	5,0	+ 0,2 par chambre	140 100

Montant de la redevance*: montant arrondi à la centaine de francs inférieur